

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Recension de "Dictionnaire de droit administratif", de P. GOFFAUX

Vandeburie, Aurélien

Published in:

Chroniques de droit public - Publiekrechtelijke kronieken

Publication date:

2007

Document Version

le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):

Vandeburie, A 2007, 'Recension de "Dictionnaire de droit administratif", de P. GOFFAUX', *Chroniques de droit public - Publiekrechtelijke kronieken*, numéro 1, pp. 199.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

communautaire, et spécialement du droit général de la concurrence. Elle suggère aussi de formaliser des méthodes de mise en concurrence des contrats publics adaptées aux nouvelles formes de partenariat qui s'instaurent entre des entités publiques et les entreprises privées.

On relèvera enfin que l'originalité de la démonstration de Mme Durviaux et la valeur scientifique de sa thèse présentée devant la Faculté de Droit de Liège lui ont valu d'être proclamée docteur avec les félicitations du jury. Plus fondamentalement, son travail représente une contribution remarquable à l'évolution contemporaine du droit public de l'économie, spécialement en ce qui concerne les rapports souvent ambigus entre les pouvoirs publics interventionnistes (considérés comme des opérateurs économiques plutôt que comme des pouvoirs adjudicateurs) et la logique du marché.

Philippe Quertrainmont

Dictionnaire élémentaire de droit administratif

P. GOFFAUX - Bruxelles, Bruylant, 2006, 316 p.

Comme l'intitulé de cet ouvrage l'indique, l'auteur y renoue avec la pratique du *dictionnaire* de droit administratif. Il suit ainsi les traces de l'un de ses prédécesseurs, le professeur GIRON, qui, en 1895 déjà, livrait un *Dictionnaire de droit administratif et de droit public* en trois volumes (1600 pages). Les *administrativistes* de ces dernières décennies ont délaissé la tradition du dictionnaire, lui préférant celle du *Précis*. Doit-on, d'emblée, regretter que l'auteur n'en fit pas de même ? La présentation du droit administratif - même élémentaire - sous forme d'un dictionnaire a certes des avantages. Elle facilite la recherche et l'accès direct et immédiat à l'information, puisqu'il suffit de se diriger vers le *verbo* sous l'intitulé duquel on pense pouvoir trouver les informations qui nous intéressent. L'auteur prend, par ailleurs, le soin, de renvoyer le lecteur aux autres *verbos* venant compléter la définition ou les commentaires se rapportant à chacune des notions examinées. Ce dictionnaire ravira, dès lors, les praticiens, toujours en quête d'une définition, d'une synthèse rapidement accessibles des principes applicables.

L'on doute, toutefois, que cet ouvrage soit bien reçu par les étudiants à qui l'auteur le destine. Déjà rébarbatif, comme l'auteur se plaît à le souligner, le droit administratif ne le devient-il pas davantage s'il s'énonce comme autant de préceptes classés par ordre alphabétique ? A cela s'ajoute que, bien malgré lui, l'auteur ne peut éviter les redites dans les commentaires qu'il donne de l'une ou l'autre notion. Il est vrai qu'enseigner, c'est, avant tout, se répéter. Sans cesse. Et l'auteur de livrer également un plan - détaillé - du cours qu'il enseigne à la faculté de droit de l'U.L.B. La structure d'un précis était, dès lors, déjà acquise. Ne fallait-il pas, alors, poursuivre l'ouvrage pour offrir aux étudiants, ainsi qu'aux praticiens, un nouveau *Précis de droit administratif* ? Pareil ouvrage ne serait, à mon sens, pas superflu dans notre paysage bibliographique.

C'est que les commentaires que consacre Patrick

GOFFAUX aux *verbos* examinés ne se limitent pas à donner une définition, à ramasser et à synthétiser les règles et principes qui y sont applicables. Certes, l'auteur accomplit brillamment cette tâche, faisant référence à une abondante jurisprudence. Il livre également, là où il le juge nécessaire, une analyse avertie de l'un ou l'autre problème, n'hésitant pas à proposer une solution pour trancher les nombreuses controverses que compte encore le droit administratif. C'est ainsi qu'on lira, par exemple, avec attention les commentaires relatifs aux *verbos abrogation, domaine public, ou mutabilité*. Plus qu'un dictionnaire, il s'agit, sans conteste, d'un véritable ouvrage de doctrine. Une attention particulière est portée au droit régional wallon. Ainsi, l'auteur nous fait part des nouvelles figures qui y prennent place aujourd'hui, notamment au niveau des pouvoirs locaux (voy. les notions d'*association de projet, d'intercommunales*, les commentaires relatifs au *bourgmestre, au collège communal,...*). L'on regrettera, toutefois, que l'auteur se soit contenté de si peu de références doctrinales (voy., par exemple, le *verbo Privilège de l'administration*, où l'auteur semble oublier qu'une autre thèse de doctorat¹ a été publiée sur le sujet...). Certains *verbos* ont été, à dessein semble-t-il, également omis, bien qu'on y trouve quelques commentaires sous d'autres notions (l'on pense, ici, à la notion d'*acte interlocutoire*, au principe de *spécialité des personnes morales de droit public*).

Quant aux annexes, elles évoquent quelques anecdotes croustillantes du droit administratif. Elles sont du même goût, pour ceux qui s'en souviennent, que les *frites d'Ali-baba* ou que *l'édifiante histoire d'Appoline Meuus*, que nous conta jadis Michel LEROY. A croire, que les administrativistes cultivent le goût des choses simples, mais cocasses. Du moins me plait-je à le croire ...

Aurélien Vandeburic

¹ M. NIHOUL, *Les privilèges du préalable et de l'exécution d'office*, Bruges, La charte, 2001, 792 pages. Monsieur GOFFAUX fait, toutefois, référence à cet ouvrage dans les dernières pages de sa propre thèse (*L'inexistence des privilèges de l'administration et le pouvoir d'exécution forcée*, Bruxelles, Bruylant, 2002, pp. 349-352).